

3o Qu'il y ait dans la démission danger d'un grave dommage pour le sociétaire ou sa famille ;

4o Enfin qu'il n'y ait ni pour le sociétaire, ni pour sa famille, aucun danger de perversion de la part des sectaires, spécialement en cas de maladie ou de mort, et qu'il n'y ait aucun danger d'un enterrement catholique.

Relation faite à Sa Sainteté le Pape Léon XIII de ces conclusions, Elle les a approuvées et confirmées sur tous les points. Mais comme il s'agit d'une question pleine de difficultés et de périls, qui concerne non-seulement des diocèses nombreux, mais même plusieurs provinces ecclésiastiques, Sa Sainteté, pour établir une règle uniforme, vous ordonne à vous et à vos successeurs dans la Délégation Apostolique, de pourvoir aux cas particuliers. »

LE MONDE RELIGIEUX

Rome.—D'après une monographie publiée par l'*Observatore Romano* sur les nouveaux dons que S. S. Léon XIII a faits récemment à la bibliothèque vaticane, en relève notamment quatre du plus haut intérêt, à savoir : 1o deux magnifiques volumes de la Bible, au XIe siècle, contenant chacun près de 400 feuilles sur gros parchemin, ornées de beaux dessins calligraphiques et provenant de la cathédrale de Bovino ; hommage en est fait au Saint-Père en témoignage reconnaissant de la munificence avec laquelle Sa Sainteté a participé aux travaux de restauration de cette cathédrale ; — 2o la collection des lettres d'Innocent XIII adressées aux princes et à d'autres personnages ; — 3e un volume reproduisant d'après l'exacte phototypie de MM. Du Rien et de Vries, directeur de la bibliothèque de Leyda, des pré